Bureau d'information et de communication

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Hébergement à Lavey-les-Bains : subvention à but social

Pour permettre de financer l'hébergement de patients à revenus modestes traités par le Centre de jour de l'Etablissement thermal de Lavey-les-Bains, le Conseiller d'Etat Claude Ruey, Chef du Département de l'intérieur et de la santé publique, vient d'accorder une subvention annuelle de 105'000 francs à l'établissement. Cette subvention, calculée sur la base des prévisions d'activité pour 1998, se fonde sur l'article 6a de la Loi sur la santé publique vaudoise et vient compléter l'ensemble des mesures prises pour assurer l'avenir de l'Etablissement thermal.

Pourquoi cette subvention ? Depuis la réorientation de son activité médicale en automne dernier, Lavey-les-Bains est un des trois centres de consultation et de soins de l'Unité rachis et réhabilitation, à laquelle participent également le Service de rhumatologie du CHUV et l'Hôpital Orthopédique. Lavey accueille ainsi des patients présentant des maux de dos chroniques ou atteints de syndromes douloureux de l'appareil locomoteur pour des traitements ambulatoires intensifs. Les patients reçoivent 5 heures quotidiennes de traitement, 5 jours par semaine pendant trois semaines consécutives. Durant toute cette période, les patients sont présents au Centre de jour entre 8 h. et 17 h. La prise en charge financière a été acceptée par les assurances maladie et est réglée par le biais d'une convention signée par le Service des hospices cantonaux et la Fédération vaudoise des assureurs maladie.

Le caractère ambulatoire du traitement n'exclut cependant pas l'utilité, voire la nécessité, d'héberger certains patients sur place. Cette mesure permet notamment de soigner les patients dont la mobilité est restreinte ou qui sont domiciliés hors de la région proche. Mais les frais d'hébergement, qui ne sont pas couverts par l'assurance, sont alors à leur charge. Pour les patients à revenus modestes, cette charge, aussi faible soit-elle, représente une dépense difficilement supportable.

La subvention qui vient d'être accordée à l'Etablissement thermal de Lavey-les-Bains lui permettra de prendre directement en charge l'hébergement des patients qui ne pourraient pas l'assumer personnellement. Cette mesure assure ainsi l'accès au Centre de jour de Lavey à tous les patients, quels que soient leurs revenus. Elle complète par ailleurs les mesures déjà prises pour assurer l'avenir de Lavey-les-Bains.

Lausanne, le 12 février 1998

Brigitte Martin-Béran, Service des hospices cantonaux, tél. 021 314 70 06.